

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-9-12-14

Séance du lundi 13 novembre 2023

DIVERSES AIDES AU MONDE SPORTIF ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à SENE Marc
DELATTRE Cécile donne procuration à ERBS André
DILIGENT Danielle donne procuration à DREXLER Sabine
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HOERLE Jean-Louis donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima donne procuration à HOULNE Monique
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne

MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1311-1, L.3221-4,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne - Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller des 23 octobre 2023 au 27 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue, au titre du Fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 12 393 €, selon la répartition jointe en annexe 1 à la présente délibération ;
- précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ;
- modifie le règlement du Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté par délibération n° CD-2023-1-5-2 du 06 février 2023 joint en annexe 2 à la présente délibération :
 - en indiquant que les tournois amicaux, matchs amicaux et les rencontres de gala ne sont pas éligibles au titre de ce dispositif d'aide ;
 - en précisant le mode de calcul de la subvention selon le détail mentionné dans l'annexe 2 précitée ;
- attribue, au titre du dispositif de bourses aux collégiens espoirs sportifs alsaciens, une subvention de fonctionnement de 700 € conformément à l'annexe 3 à la présente délibération ;
- attribue, au titre du dispositif « Soutien aux athlètes de très haut niveau en situation de handicap », une subvention de fonctionnement de 3 000 € conformément à l'annexe 3 à la présente délibération ;
- attribue, au titre du dispositif « Soutien à l'engagement sportif des clubs parasport en Championnat de France », des subventions de fonctionnement d'un montant total de 16 861 € selon le détail figure à l'annexe 3 à la présente délibération ;
- attribue, au titre du dispositif de soutien à l'organisation de sorties d'initiation au ski pour les jeunes alsaciens « mercredis de neige », des subventions de fonctionnement d'un montant global de 25 000 € telles que détaillées dans l'annexe 4 jointe à la présente délibération ;
- précise que ces subventions de fonctionnement feront l'objet d'un versement unique ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Nature analytique | Montant |
|--------------|-----------|-----------|---------|----------------------|-----------------|
| P208 | O004 | P208E01 | T81 | (1118) 65-65748-326 | 12 393 € |
| P214 | O003 | P214E01 | T80 | (1118) 65-65748-326 | 3 000 € |
| P209 | O003 | P209E01 | T80 | (1118) 65-65748-326 | 700 € |
| P214 | O005 | P214E01 | T80 | (1118) 65-65748-326 | 16 861 € |
| P208 | O008 | P208E01 | T80 | (2286) 65-65748-282 | 23 917 € |
| P208 | O008 | P208E01 | T80 | (4005) 65-657382-282 | 1 083 € |
| TOTAL | | | | | 57 954 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote